

## **Questions et réponses – Demande de propositions relative au programme de reconnaissance des employés, dossier 201504133**

### Question 1

Le paragraphe 2.15 indique que le nom, le logo ou les initiales de la SCHL ne peuvent être utilisés, à moins d'avoir reçu au préalable le consentement écrit de la SCHL. Pouvons-nous conclure que cette clause ne s'applique pas à la réponse à la demande de propositions (DDP)?

### Réponse 1

Le paragraphe 2.15 ne s'applique pas à la réponse à la DDP.

### Question 2

Au paragraphe 3.6, Portée du travail (pages 15 et 16), on fait référence aux dépenses pour les cadeaux décrites au paragraphe 4.10. Toutefois, le paragraphe 4.10 n'en fait pas mention. Manque-t-il un paragraphe, ou devons-nous faire abstraction de ces références?

### Réponse 2

Veillez ne pas tenir compte des références aux dépenses du paragraphe 3.6 (pages 15 et 16) qui devraient être décrites au paragraphe 4.10.

### Question 3

Au paragraphe 4.1 de l'annexe D, Coûts de préparation des certificats, le volume estimatif annuel est établi à 323. Toutefois, dans l'onglet « Backup Volumen Calcs », ce volume ne comporte que les jalons de quinze ans ou plus. Est-ce que cela signifie que vous n'utiliserez plus de certificats encadrés pour les jalons de cinq et de dix ans?

### Réponse 3

Veillez vous servir des chiffres fournis à l'annexe D. Le nombre annuel total de certificats prévus s'élève à 323 (ce chiffre comprend les plaques pour années de service à compter de la cinquième année).